Independent Learning Platform

Boulevard du Régent 54, 1000 Bruxelles, Belgique daniel.mindhub@gmail.com +32 470 87 74 29

Conditions Générales

Mis à jour le 03 Août 2021

Dans le texte qui suit nous ferons référence à

•	Independent Learning Platform ASBL, BE 0765.693.353, Boulevard du Régent 54, 1000
	Bruxelles, Belgique, représenté par Daniel Cortild
	ci-après dénommé par " employeur ".
•	(Nom complet),
	(Numéro National), résidant à
	(Adresse),
	ci-après dénommé par " employé ".

1. Cours

Toutes les activités liées aux cours de programmation et d'informatique "MindHub", ainsi que les cours extérieurs organisés par ILP ASBL, sont sujets aux conditions qui suivent.

1.1 Formation

Cette première section ne s'applique uniquement pour les nouveaux enseignants.

Avant de donner des cours, qu'ils soient réguliers, à fois uniques ou sous formes de stages, l'enseignant suivra une formation qui lui apprendra comment utiliser et où trouver tout le matériel nécessaire. Si l'employeur ne trouve pas l'employé apte à bien donner cours après celle-ci, il peut arrêter la relation avec l'employé.

Les modalités de la formation seront mises au clair par l'employeur avant celle-ci. Le formé sera alors accompagné par une personne désignée par l'employeur et capable de le guider.

La formation n'est pas rémunérée.

1.2 Cours sur place

Lors des cours sur place, le déplacement de l'employé vers la salle de cours est à ses frais et à sa propre responsabilité. Il est tenu d'arriver à l'avance pour pouvoir préparer le nécessaire avant l'arrivée des élèves. Dans le cas d'un retard, il préviendra l'employeur au plus vite.

Pour tous les cours sur place, le matériel est mis à disposition par l'employeur si le cours nécessite du matériel spécifique. Si l'employé retrouve le matériel mal rangé ou en état endommagé, il préviendra l'employeur immédiatement. A la fin du cours, il range le matériel à nouveau dans les étagères et boîtes disponibles. Si le matériel est mal ou pas rangé, l'employeur s'autorise à réduire la rémunération de l'employé d'un facteur pouvant s'élever jusqu'à un tiers (33%) de la rémunération initiale.

1.3 Cours en ligne

Lors d'un cours en ligne, l'employeur met à disposition tous les comptes nécessaires à l'employé, et met en place les réunions Zoom à l'avance. L'employé a un accès complet au compte Zoom, mais n'est pas autorisé à effacer/modifier les réunions, ni à utiliser le compte pour des raisons personnelles.

1.4 Communication et médias

L'employé ne communiquera pas par rapport à ou au nom de MindHub ou de ILP ASBL sans autorisation de l'employeur dans les médias, la presse ou sur les réseaux sociaux. Si l'employé souhaite communiquer en rapport à MindHub ou ILP ASBL, il demandera d'abord l'accord de l'employeur.

La communication entre élèves/parents et ILP ASBL se fera également par l'employeur ou des personnes désignées par celui-ci.

1.5 Accès aux comptes

L'employeur met à disposition à l'employé tous les comptes nécessaires pour le déroulement des cours. Cela comprend, de façon non-exhaustive, un accès au curriculum MindHub et un compte Zoom pour les cours en ligne. L'accès à ces comptes est professionnel et ne peut pas être utilisé pour des affaires extérieures aux cours organisés par l'employeur. De même, les accès ne peuvent pas être partagés à des tierces personnes.

2. Documents

2.1 Paiement

L'employé est payé pour le nombre d'heures prestées au courant du mois, après la fin de celui-ci. La procédure se fait en 3 étapes:

- Après la fin du mois, l'employeur envoie un document regroupant les prestations de l'employé au courant du mois. Ce dernier commente si nécessaire.
- 2. Après confirmation de l'employé par rapport aux prestations, l'employeur envoie une convention à l'employé qu'il signe selon le point 3.3 et renvoie au destinataire.
- 3. Après réception de la convention signée, l'employeur verse la somme dûe dans les plus brefs délais, et au plus tard dans les 7 jours ouvrés qui suivent.

Dans le cas d'une erreur produite par soit l'employeur soit l'employé, le parti possédant le mauvais montant se chargera de verser le surplus au plus vite, et au plus tard dans la semaine qui suit.

Ce moyen de paiement est valable lorsque l'employé a obtenu une somme inférieure à 1.416,16€ (2021). Après cela, l'employeur donnera à l'employé un contrat étudiant si possible, sinon un contrat de travail.

2.2 Rémuneration

En règle générale, la rémuneration suit le formation suivant:

- Tout cours sur place de 2 heures ou moins sera récompensé d'une rémunération de 15€/heure.
- Tout cours sur place d'une longueur au-delà des 2 heures sera récompensé d'une rémunération de 12€/heure.
- Tout cours en ligne, peu importe la longueur, sera récompensé d'une rémunération de 12€/heure.
- Tout autre type de travail n'entrant pas dans ces catégories sera traité au cas par cas.

Cette rémunération peut être adaptée après accord entre l'employé et l'employeur. La rémunération peut se voir réduite en cas de matériel non rangé, tel expliqué dans le point 1.2.

2.3 Signatures

Tout document signé doit être valide et vérifiable. Pour cela, les signatures peuvent être faites

- 1. à la main sur le document imprimé, et le scan du document est envoyé au destinataire.
- de manière digitale. Dans ce cas, le document signé doit être accompagné d'un document certifiant la signature digitale. Tout logiciel de signature digitale est capable de produire un tel certificat. Ce genre de signatures peuvent par exemple être faites grâce à DocuSign.

Le document renvoyé est en format non-modifiable (PDF), possiblement accompagné d'un certificat de signature.

3. Contact

Détails de contact des deux	partis:	
	App: +32 470 87 74 29	
	daniel.mindhub@gmail.com	
 Employé: Mobile: 		
Toute communication urgent	e se fera via WhatsApp.	
Je,	, soussigné avoir lu et accepté les	s conditions générales exposées
ci-dessus.		
(Lieu)		
(Date et Signature)		